



**ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS**  
**de la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques, de la**  
**1<sup>ère</sup> année et de la 2<sup>ème</sup> année du 2<sup>ème</sup> cycle des études conduisant au Diplôme d'Etat de**  
**Sage-Femme**

**MODALITES DU CONTROLE DES CONNAISSANCES**  
**POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2019-2020**

\*\*\*

*Le Doyen de la Faculté de Médecine et de Pharmacie,*

- Vu l'arrêté du 11 septembre 2009 relatif aux modalités d'agrément des écoles de sages-femmes et de cadres sages-femmes ;*
- Vu le décret n°2011-440 du 20 avril 2011 modifiant le décret n°84-932 du 17 octobre 1984 relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;*
- Vu le décret n°2010-980 du 26 août 2010 supprimant le conseil de perfectionnement des écoles de sages-femmes et modifiant les dispositions du code de la santé publique relatives à la formation des sages-femmes ;*
- Vu l'arrêté du 19 juillet 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques ;*
- Vu l'arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme ;*
- Vu le décret n° 2014-1067 du 19 septembre 2014 relatif à l'exercice de la profession de sage-femme par des étudiants*
- Vu le décret n° 2016-1335 du 7 octobre 2016 relatif aux fonctions en milieu hospitalier et extrahospitalier des étudiants en maïeutique*
- Vu le décret n°2018-472 du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire des étudiants en santé*
- Vu l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé*
- Vu les propositions des Conseils de l'UFR de Médecine et de Pharmacie en date du 2 mai 2019;*
- Vu les délibérations du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire en date du 4 juillet 2019 ;*

**ARRETE**

Les dispositions suivantes fixent pour l'Ecole de Sages-Femmes de Poitiers la réglementation des examens constituant le contrôle des aptitudes et des connaissances des étudiants de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques (L2Ma et L3Ma), de la première et de la deuxième année du deuxième cycle (M1Ma et M2Ma) conduisant au Diplôme d'Etat de Sage-Femme et précisent les conditions d'admission dans les années supérieures.



---

**TITRE I :**  
**DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES ETUDIANTS**

---

**Article 1 :** Pour les étudiants de deuxième et de troisième année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques et de première année du deuxième cycle des études conduisant au Diplôme d'Etat de Sage-Femme , deux sessions d'examens sont organisées chaque année, la première sous forme de deux demi-sessions en décembre-janvier et en mai-juin, la seconde en juin-juillet.

Pour les étudiants de deuxième année du deuxième cycle des études conduisant au Diplôme d'Etat de Sage-Femme, deux sessions d'examens sont organisées chaque année, la première sous forme de deux demi-sessions en décembre et en mai-juin, la seconde sous forme de demi-sessions en juin-juillet ou en aout-septembre.

**Article 2 :** La présence aux deux demi-sessions est obligatoire.

Aucune épreuve de remplacement ne peut être prévue pour les étudiants absents à une ou plusieurs épreuves de la première session.

Tout étudiant absent pour une raison de santé doit adresser aux services administratifs de la Faculté ainsi qu'à l'école de sages-femmes dans la journée où devaient avoir lieu les épreuves en cause, le cachet de la poste faisant foi, un certificat médical. Il est cependant autorisé à se présenter aux autres épreuves de la demi-session ou de la session.

**Article 3 :** Aucun étudiant en retard à une épreuve ne sera admis dans la salle d'examen après que les étudiants aient eu connaissance du sujet.

Un candidat ne pourra quitter la salle d'examen qu'une demi-heure au moins après le début de l'épreuve.

Aucun candidat ne pourra quitter la salle d'examen dans les cinq dernières minutes de l'examen.

Un étudiant en retard sera considéré comme absent.

Un candidat absent à une épreuve reste autorisé à se présenter aux autres examens.

Avant de quitter la salle, tout étudiant doit remettre au surveillant une copie, même blanche et émarger sur la feuille d'appel.

**Article 4 :** Les enseignements sont théoriques, dirigés et pratiques et comportent des stages.

**Article 5 :** Afin de suivre les stages obligatoires, les étudiants doivent remplir les conditions exigées par l'article L3111-4 du Code de la santé publique en ce qui concerne les vaccinations obligatoires et fournir un justificatif. Dans le cas contraire, ils ne pourront pas effectuer les stages et leur année ne pourra être validée.

**Article 6 :** Les modalités d'organisation des stages seront communiquées dans le courant du premier semestre de l'année universitaire.

En cas de non-validation d'un stage à l'exception du stage organisé au cours du dernier semestre de la seconde année du 2<sup>ème</sup> cycle conduisant au Diplôme d'état (article 27), l'étudiant effectue un nouveau stage d'une durée équivalente et consécutive, sur le même lieu de stage que le stage initial. Ce stage est organisé sur la période des vacances d'été.

Tout stage non validé avant le début de l'année universitaire suivante entraîne le redoublement de l'année afférente.

Les étudiants de 2<sup>ème</sup> année du DFGSMa devant présenter la session de rattrapage ont la possibilité de décaler leur dernier stage à la fin de la dite session.



### **Article 7 : Conditions de validation des UE théoriques**

Si un étudiant n'obtient pas la moyenne générale à un semestre, seront repassées en deuxième session **l'ensemble des matières pour lesquelles la moyenne n'a pas été obtenue.**

Si un étudiant obtient la moyenne générale à un semestre, seront repassées en deuxième session **l'ensemble des matières pour lesquelles une note éliminatoire a été obtenue.**

Deux épreuves pourront avoir lieu dans la même continuité horaire, le cas échéant.

### **Article 8 :**

L'épreuve pour la validation d'une Unité d'enseignement peut être composée d'une ou plusieurs types d'épreuves : pratique, écrite sous forme rédactionnelle ou sous forme QCM ou de QCS, ou encore sur ordinateur.

Dès lors qu'une épreuve d'examen est constituée de plusieurs formes d'épreuves, des pourcentages sont appliqués.

Pour une épreuve terminale constituée d'une épreuve pratique et d'une épreuve écrite, cette épreuve écrite pouvant être constituée d'une partie rédactionnelle et de QCM, les pourcentages sont les suivants.

Dans la note globale de l'UE, la partie pratique intervient pour 60 % de la note et la partie écrite pour 40 %. Dans ces 40 %, 3/5 sont attribués pour le rédactionnel et 2/5 pour les QCM.

Pour une épreuve terminale constituée uniquement d'une épreuve écrite avec une partie rédactionnelle et des QCM, les pourcentages sont les suivants. Dans la note globale de l'UE, la partie rédactionnelle intervient pour 60 % de la note et la partie sous forme de QCM pour 40 %.

### **Article 9 : Conditions du redoublement**

En cas de redoublement, aucune UE théorique et clinique n'est capitalisée. L'étudiant admis à redoubler devra revalider l'intégralité des UE théoriques, des stages et des synthèses cliniques afférentes à l'année redoublée.

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions au cours du deuxième cycle des études en sciences médicales. Une de ces deux années ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de la structure assurant la formation de sage-femme.

**TITRE II :**

**Deuxième Année de Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques (L2Ma)**

**Article 10 :** Sont admis à s'inscrire en vue de la Deuxième Année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques, les étudiants classés en rang utile aux épreuves du Concours de PACES.

**Article 11 :** Les résultats de la première demi-session sont publiés.

**Article 12 :** La réussite en Deuxième Année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques nécessite la validation séparée des 2 semestres d'enseignements, ainsi que les stages et la synthèse clinique.

L2Ma - SEMESTRE 3 : 30 ECTS									
UE	ECTS	volume de cours ; TD, TP	1ère session		session de rattrapage		coef	Note éliminatoire	compensation
			type d'épreuve	Durée (mn)	type d'épreuve	Durée (mn)			
Sémiologie générale	2	15	écrit	30	écrit	30	1	Inf à 7/20	oui
Tissus Sanguins, Système lymphocytaire	6	35	écrit	60	écrit	60	1	Inf à 7/20	oui
Agents Infectieux	3	20	écrit	60	écrit	60	1	Inf à 7/20	oui
Reins et voies urinaires	3	20	écrit	60	écrit	60	1	Inf à 7/20	oui
Hormono Reproduction	8	45	écrit	90	écrit	90	1	Inf à 7/20	oui
Santé publique- Epidémiologie- Service Sanitaire	3	20	Validation du portfolio et/ou épreuve orale et/ou épreuve écrite	30	Validation du portfolio et/ou épreuve orale et/ou épreuve écrite	30	1	Inf à 7/20	oui
Génétique médicale	5	25	écrit	60	écrit	60	1	Inf à 7/20	oui
<b>Conditions de validation:</b>									
Moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 au groupe.									
Pas de note inférieure à 7 sur 20									
<b>Capitalisation du Groupe si validé :</b>					<b>Non</b>				



L2Ma - SEMESTRE 4 : 30 ECTS									
UE	ECTS	volume de cours, TD, TP	1ère session		session de rattrapage		coef	Note éliminatoire	compensation
			type d'épreuve	Durée (mn)	type d'épreuve	Durée (mn)			
Hygiène hospitalière*	2	15	écrit	60	écrit	60	2	Inf à 10/20	oui
Autres systèmes	3	20	écrit	90	écrit	90	1	Inf à 7/20	oui
Appareil Cardio-respiratoire	3	20	écrit	90	écrit	90	1	Inf à 7/20	oui
<b>Obstétrique, Maïeutique*</b>	<b>4</b>	<b>40</b>	<b>Ecrit et / ou oral et / ou épreuve pratique</b>	<b>120</b>	<b>Ecrit et / ou oral et / ou épreuve pratique</b>	<b>120</b>	<b>4</b>	<b>Inf à 10/20</b>	<b>oui</b>
Anglais*	1	10	Ecrit et/ou oral	20	Ecrit et/ou oral	20	1	Inf à 7/20	oui
Pédiatrie*	2	20	écrit	90	écrit	90	2	Inf à 10/20	oui
Gynécologie*	2	20	écrit	90	écrit	90	2	Inf à 10/20	oui
UE libre	3	selon l'UE	selon l'UE choisie		selon l'UE choisie		1	Inf à 10/20	oui
<b>Conditions de validation des UE théoriques</b>									
Moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 au groupe.									
Pas de note inférieure à 7 sur 20 ou 10 sur 20 pour les <b>UE spécifiques*</b> et l' <b>UE libre</b>									
<b>Capitalisation du Groupe si validé :</b>					<b>Non</b>				

<b>UE Cliniques</b>	stage 1	3	105	validation par la sage-femme directrice sur avis du responsable de stage		validation par la sage-femme directrice sur avis du responsable de stage				non
	stage 2	3	105							non
	stage 3	3	105							non
	Synthèse clinique	1	8	Oral	60	Oral	60			non
<b>Capitalisation du Groupe si validé :</b>					<b>Non</b>					

### **Article 13 : La synthèse clinique**

Elle est évaluée par deux sages-femmes dont une sage-femme enseignante. Elle se déroule sous forme d'une présentation orale de dossier obstétrical et/ou sous forme d'examen clinique objectif structuré et/ou sous forme de simulation sur mannequin.

**Dès lors que la synthèse clinique est composée de deux éléments constitutifs, la moyenne est exigée pour chacun des éléments. Il n'y a pas de compensation entre les deux éléments constitutifs.**

En cas de non-validation, l'étudiant a la possibilité de se représenter à une synthèse clinique organisée à l'issue des stages du semestre 4.

**TITRE III :**

**Troisième année de Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques (L3Ma)**

**Article 14 :** Sont admis à s'inscrire en vue de la Troisième Année, les étudiant ayant été admis à l'issue de la Deuxième Année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques

**Article 15 :** Les résultats de la première demi-session sont publiés.

**Article 16 :** La réussite en Troisième Année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques nécessite la validation

- des 2 semestres d'enseignements,
- des stages,
- des synthèses cliniques,
- de la formation C2i (niveau 1) qui se déroule en 2<sup>ème</sup> année de DFGSMa. La validation des connaissances et des compétences est à obtenir obligatoirement soit en 2<sup>ème</sup> année de DFGSMa, soit en 3<sup>ème</sup> année de DFGSMa.

**L3Ma - SEMESTRE 5 : 30 ECTS**

UE	ECTS	volume de cours ; TD, TP	1ère session		session de rattrapage		coef	Note éliminatoire	compensation
			type d'épreuve	Durée (mn)	type d'épreuve	Durée (mn)			
Obstétrique, Maïeutique*	8	70	Ecrit et / ou oral et / ou épreuve pratique	180	Ecrit et / ou oral et / ou épreuve pratique	180	8	Inf à 10/20	oui
Puériculture, Néonatalogie, Pédiatrie*	4	30	écrit	90	écrit	90	4	Inf à 10/20	oui
Gynécologie*	4	30	Ecrit	90	Ecrit	90	4	Inf à 10/20	oui
Santé, Société, Humanité -Service sanitaire	3	30	Ecrit et / ou oral et / ou validation du portfolio	60	Ecrit et / ou oral et / ou validation du portfolio	60	3	Inf à 8/20	oui
Anglais*	1	10	Ecrit et/ou oral	20	Ecrit et/ou oral	20	1	Inf à 8 /20	oui

**Conditions de validation des UE théoriques**

Moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 au groupe.

Pas de note inférieure à 8 sur 20 ou 10 sur 20 pour les **UE spécifiques\***

**Capitalisation du Groupe si validé :**

**Non**

UE Cliniques	stage 1	3	105	validation par la sage-femme directrice sur avis du responsable de stage	validation par la sage-femme directrice sur avis du responsable de stage			non
	stage 2	3	105					non
	stage 3	3	105					non



Synthèse clinique	1	8	Oral	120	Oral	120			non
<b>Capitalisation du Groupe si validé :</b>					<b>Non</b>				
<b>L3Ma - SEMESTRE 6 : 30 ECTS</b>									
UE	ECTS	volume de cours ; TD, TP	1ère session		session de rattrapage		coef	Note éliminatoire	compensation
			type d'épreuve	Durée (mn)	type d'épreuve	Durée (mn)			
Obstétrique, Maïeutique*	6	100	Ecrit et / ou oral et / ou épreuve pratique	180	Ecrit et / ou oral et / ou épreuve pratique	180	6	Inf à 10/20	oui
Puériculture, Néonatalogie, Pédiatrie*	3	40	écrit	90	écrit	90	3	Inf à 10/20	oui
Gynécologie*	4	30	Ecrit	90	écrit	90	4	Inf à 10/20	oui
Santé, Société, Humanité -Service sanitaire	4	30	Ecrit et / ou oral et / ou validation du portfolio	60	Ecrit et / ou oral et / ou validation du portfolio	60	4	Inf à 8/20	oui
<b>Conditions de validation des UE théoriques</b>									
Moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 au groupe.									
Pas de note inférieure à 8 sur 20 ou 10 sur 20 pour les <b>UE spécifiques*</b>									
<b>Capitalisation du Groupe si validé :</b>					<b>Non</b>				

UE Cliniques	stage 1	3	105	validation par la sage-femme directrice sur avis du responsable de stage	validation par la sage-femme directrice sur avis du responsable de stage			non	
	Stage 2	3	105					non	
	stage 3	3	105					non	
	stage 4	3	105					non	
	Synthèse clinique	1	8	oral	120	Oral	120		non
<b>Conditions de validation des UE cliniques</b>									
<b>Capitalisation du Groupe si validé :</b>					<b>Non</b>				

### Article 17 : la synthèse clinique

Elle est évaluée par deux sages-femmes dont une sage-femme enseignante. Elle se déroule sous forme d'une présentation orale de dossier obstétrical et/ou sous forme d'examen clinique objectif structuré et/ou sous forme de simulation sur mannequin et/ou sous forme d'une épreuve clinique auprès d'une gestante et/ou d'une parturiente ou d'une accouchée et/ou d'un nouveau-né ou d'une femme en période d'activité génitale.

**Dès lors que la synthèse clinique est composée de deux éléments constitutifs, la moyenne est exigée pour chacun des éléments. Il n'y a pas de compensation entre les deux éléments constitutifs.**



En cas de non-validation de la synthèse clinique du semestre 5, l'étudiant a la possibilité de se représenter à une synthèse clinique organisée au cours du semestre 5 ou 6.

En cas de non-validation de la synthèse clinique du semestre 6, l'étudiant a la possibilité de se représenter à une synthèse clinique organisée au cours ou à l'issue du semestre 6.





**TITRE IV :**

**Première année du deuxième cycle  
conduisant au Diplôme d'Etat de Sage-Femme (M1Ma)**

**Article 18 :** Sont admis à s'inscrire en vue de la Première Année du Deuxième Cycle conduisant au Diplôme d'Etat de Sage-Femme les étudiants ayant été admis à l'issue de la troisième année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques

**Article 19 :** Les résultats de la première demi-session sont publiés.

**Article 20 :** La réussite en première année du deuxième cycle conduisant au Diplôme d'Etat de Sage-Femme nécessite la validation séparée des 2 semestres d'enseignements ainsi que les stages et les synthèses cliniques.

M1Ma - SEMESTRE 1 : 30 ECTS									
UE	ECTS	volume de cours ; TD, TP	1ère session		session de rattrapage		coef	Note éliminatoire	compensation
			type d'épreuve	Durée (mn)	type d'épreuve	Durée (mn)			
Obstétrique, Maïeutique*	7	50	Ecrit et / ou oral et / ou épreuve pratique	180	Ecrit et / ou oral et / ou épreuve pratique écrit et/ou TP	180	7	Inf à 10/20	oui
Puériculture, Néonatalogie, Pédiatrie*	4	30	Ecrit et / ou oral et / ou épreuve pratique	90	Ecrit et / ou oral et / ou épreuve pratique	90	4	Inf à 10/20	oui
Gynécologie, Santé génésique des femmes et AMP*	4	20	écrit	90	écrit	90	4	Inf à 10/20	oui
UE Mémoire/ UE méthodologie de	3	30	écrit et/ou oral	60	écrit et/ou oral	60	3	Inf à 10/20	oui
Anglais*	1	10	Ecrit et/ou oral	20	Ecrit et/ou oral	20	1	Inf à 8 /20	Oui
<b>Conditions de validation des UE théoriques</b>									
Moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 au groupe.									
Pas de note inférieure à 8 sur 20 ou 10 sur 20 pour les <b>UE spécifiques*</b>									
<b>Capitalisation du Groupe si validé :</b>					<b>Non</b>				

UE Cliniques	stage 1	3	105	validation par la sage-femme directrice sur avis du responsable de stage		validation par la sage-femme directrice sur avis du responsable de stage				non
	stage 2	3	105							non
	stage 3	3	105							non
	Synthèse clinique	2	10	Oral	120	Oral	120			non



<b>Capitalisation du Groupe si validé :</b>	<b>Non</b>
---	------------

**M1Ma - SEMESTRE 2 : 30 ECTS**

UE	ECTS	volume de cours ; TD, TP	1ère session		session de rattrapage		coef	Note éliminatoire	compensation
			type d'épreuve	Durée (mn)	type d'épreuve	Durée (mn)			
Obstétrique, Maïeutique*	3	30	Écrit et / ou oral et / ou épreuve pratique	180	Écrit et / ou oral et / ou épreuve pratique	180	3	Inf à 10/20	oui
Puériculture, Néonatalogie, Pédiatrie*	3	30	Écrit et / ou oral et / ou épreuve pratique	90	Écrit et / ou oral et / ou épreuve pratique	90	3	Inf à 10/20	oui
Gynécologie, Santé génésique des femmes et AMP*	2	20	écrit	90	écrit	90	2	Inf à 10/20	oui
Santé publique – Service sanitaire	3	20	CC (20 %) et épreuve terminale (80 %) Ecrit et / ou oral et / ou validation du portfolio	60	CC (20 %) et épreuve terminale (80 %) Ecrit et / ou oral et / ou validation du portfolio	60	3	Inf à 8/20	oui
UE éthique	2	20	Écrit et / ou oral	60	Écrit et / ou oral	60	2	Inf à 8/20	oui
UE Libre/UE Parcours recherche	3	20	écrit	60	écrit	60	3	Inf à 8 /20	oui

**Conditions de validation des UE théoriques**

Moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 au groupe.

Pas de note inférieure à 8 sur 20 ou 10 sur 20 pour les **UE spécifiques\***

<b>Capitalisation du Groupe si validé :</b>	<b>Non</b>
---	------------

UE Cliniques	Capitalisation du Groupe si validé :		validation par la sage-femme directrice sur avis du responsable de stage		validation par la sage-femme directrice sur avis du responsable de stage		Non		compensation
	stage	ECTS	type	Durée (mn)	type	Durée (mn)	coef	Note éliminatoire	
stage 1	3	105							non
Stage 2	3	105							non
stage 3	3	105							non
stage 4	3	105							non
Synthèse clinique	2	8	oral	120	Oral	120		10/20	non

**Conditions de validation des UE cliniques**

<b>Capitalisation du Groupe si validé :</b>	<b>Non</b>
---	------------

**Article 21 : le service sanitaire**

Il comprend une intervention et un stage qui se déroule au cours du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>ème</sup> semestre. La validation du stage est la même que celle prévue pour les autres stages.

**Article 22 : la synthèse clinique**

Elle est évaluée par deux sages-femmes dont une sage-femme enseignante. Elle se déroule sous forme d'une présentation orale de dossier obstétrical et/ou sous forme d'examen clinique objectif structuré et/ou sous forme de simulation sur



mannequin et/ou sous forme d'une épreuve clinique auprès d'une gestante et/ou d'une parturiente ou d'une accouchée et/ou d'un nouveau-né ou d'une femme en période d'activité génitale.

**Dès lors que la synthèse clinique est composée de deux éléments constitutifs, la moyenne est exigée pour chacun des éléments. Il n'y a pas de compensation entre les deux éléments constitutifs.**

En cas de non-validation de la synthèse clinique du semestre 1, l'étudiant a la possibilité de se représenter à une synthèse clinique organisée au cours du semestre 1 ou 2. En cas de non-validation de la synthèse clinique du semestre 2, l'étudiant a la possibilité de se représenter à une synthèse clinique organisée au cours ou à l'issue du semestre 2.

**TITRE V :**

**Deuxième année du deuxième cycle  
conduisant au Diplôme d'Etat de Sage-Femme (M2Ma)**

**Article 23 :** Sont admis à s'inscrire en vue de la Deuxième Année du Deuxième Cycle conduisant au Diplôme d'Etat de Sage-Femmes les étudiants ayant été admis à l'issue de la première année du deuxième cycle des études conduisant au Diplôme d'Etat.

**Article 24 :** Les résultats de la première demi-session sont publiés.

**Article 25 :** La réussite en deuxième année du deuxième cycle conduisant au Diplôme d'Etat de Sage-Femme nécessite la validation séparée des 2 semestres d'enseignements, des stages, des synthèses cliniques, du certificat de synthèse clinique et thérapeutique.

M2Ma - SEMESTRE 3 : 30 ECTS dont 11 ECTS cliniques									
UE	ECTS	volume de cours ; TD, TP	1ère session		session de rattrapage		coef	Note éliminatoire	compensation
			type d'épreuve	Durée (mn)	type d'épreuve	Durée (mn)			
Obstétrique, Maïeutique*	4	40	Ecrit et / ou oral et / ou épreuve pratique	180	Ecrit et / ou oral et / ou épreuve pratique	180	5	Inf à 10/20	oui
Puériculture, Néonatalogie, Pédiatrie*	3	20	Ecrit et / ou oral et / ou épreuve pratique	90	Ecrit et / ou oral et / ou épreuve pratique	90	3	Inf à 10/20	oui
Gynécologie, Santé génésique des femmes et AMP*	3	20	écrit	90	écrit	90	3	Inf à 10/20	oui
UE Mémoire/ UE méthodologie de recherche	2	20	Ecrit et / ou oral	60	Ecrit et / ou oral	60	1	Inf à 10/20	oui
Sciences Humaines et sociales – droit, économie, management	4	30	écrit	60	écrit	60	4	Inf à 8/20	oui
Pharmacologie	3	20	écrit	60	Ecrit	60	3	Inf à 8 /20	oui

**Conditions de validation des UE théoriques**



Moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 au groupe.	
Pas de note inférieure à 8 sur 20 ou 10 sur 20 pour les <b>UE spécifiques*</b>	
<b>Capitalisation du Groupe si validé :</b>	<b>Non</b>

<b>UE Cliniques</b>	stage 1	3	105	validation par la sage-femme directrice sur avis du responsable de stage	validation par la sage-femme directrice sur avis du responsable de stage			non	
	stage 2	3	105					non	
	stage 3	3	105					non	
	Synthèse clinique	2	16	Oral	120	Oral	120	10/20	non
<b>Capitalisation du Groupe si validé :</b>					<b>Non</b>				

<b>Formation aux gestes et soins d'urgence (FGSU)</b>	
Volume de cours : 21 heures	
Enseignement validé en 2 <sup>ème</sup> année du 2 <sup>ème</sup> cycle des études de sage-femme par la présence et la validation de tous les ateliers organisés au cours de la formation Aucune absence n'est tolérée	
En cas de validation, la FGSU est capitalisée	
La deuxième session consiste en un examen écrit durant une 1 heure.	

<b>M2Ma - SEMESTRE 4 : 30 ECTS dont 24 ECTS cliniques</b>									
	ECTS	volume de cours ; TD, TP	1ère session		session de rattrapage		coef	Validation	compensation
			type d'épreuve	Durée (mn)	type d'épreuve	Durée (mn)			
Mémoire	6	60	Oral	30	Oral	30		Oui/non	Non
<b>Capitalisation du Mémoire si validé</b>					<b>oui</b>				

<b>UE Cliniques</b>	Stage intégré	21	735	validation par la sage-femme directrice sur avis du responsable de stage		validation par la sage-femme directrice sur avis du responsable de stage			non
	Synthèse clinique	3	24	Oral	120	Oral	120	10/20	non
<b>Capitalisation des UE Cliniques si validées :</b>					<b>Non</b>				

**Article 26 : la synthèse clinique**

Elle est évaluée par deux sages-femmes dont une sage-femme enseignante. Elle se déroule sous forme d'une présentation orale de dossier obstétrical et/ou sous forme d'examen clinique objectif structuré et/ou sous forme de simulation sur mannequin et/ou sous forme d'une épreuve clinique auprès d'une gestante et/ou d'une parturiente ou d'une accouchée et/ou d'un nouveau-né ou d'une femme en période d'activité génitale.

**Dès lors que la synthèse clinique est composée de deux éléments constitutifs, la moyenne est exigée pour chacun des éléments. Il n'y a pas de compensation entre les deux éléments constitutifs.**

En cas de non-validation de la synthèse clinique du semestre 3, l'étudiant a la possibilité de se représenter à une synthèse clinique organisée au cours du semestre 3 ou 4.



En cas de non-validation de la synthèse clinique du semestre 4, l'étudiant a la possibilité de se représenter à une synthèse clinique organisée au cours ou à l'issue du semestre 4 .

#### **Article 27 :**

Un stage d'une durée d'un semestre à temps plein est organisé au cours du quatrième semestre du deuxième cycle des études en sciences maïeutiques. Ce stage est réalisé de manière préférentielle, dans une maternité de la Région Poitou-Charentes, sauf dérogation exceptionnelle accordée par la sage-femme directrice de la structure de formation pour cas de force majeure.

Ce stage peut faire l'objet d'une non-validation partielle ou totale. En cas de non-validation partielle, l'équipe pédagogique de la structure de formation fixera le nombre de semaines de stage à revalider sur proposition du responsable de stage. La revalidation partielle du stage pourra se faire avant la 2<sup>ème</sup> session d'août-septembre dans la mesure où la durée de la période à revalider n'excède pas 6 semaines.

Au delà de 6 semaines, l'étudiant redoublera et devra revalider le stage intégré l'année suivante.

#### **Article 28 : le mémoire**

**La validation de l'UE mémoire / méthodologie de recherche du semestre 1 de la 1<sup>ère</sup> année du 2<sup>ème</sup> cycle comprend la notation du projet de mémoire sous forme d'un document écrit et la notation de la présentation orale de ce projet.**

**La validation de l'UE mémoire / méthodologie de recherche du semestre 3 de la 2<sup>ème</sup> année du 2<sup>ème</sup> cycle comprend la notation d'un rapport d'étape sous forme d'un document écrit et la notation de la présentation orale de ce rapport.**

**Au-delà de la validation de l'UE mémoire/méthodologie de recherche, le projet mémoire et le rapport d'étape visent à canaliser le travail de recherche, permettent de s'assurer que le travail pourra être mené à bien et permettent d'y apporter des modifications si besoin.**

**Les éléments constitutifs du projet mémoire et du rapport d'étape sont communiqués en début d'année universitaire.**

Le mémoire de 30 pages maximum est dactylographié, individuel sous la responsabilité d'un directeur de mémoire. Le directeur de mémoire approuve le document en y apposant sa signature et donne son accord pour la soutenance.

Le document final doit répondre aux consignes données dans le guide méthodologique. Le mémoire donne lieu à une soutenance publique devant un jury. L'organisation de la soutenance est placée sous la responsabilité de la structure de formation. Le mémoire doit être déposé auprès de la structure de formation au moins 5 semaines avant la date de la soutenance.

Le jury peut soit refuser le mémoire soit le valider sans mention soit avec la mention : honorable, très honorable, très honorable avec félicitations du jury.

Les membres du jury sont désignés par le président de l'Université sur proposition du responsable de la structure assurant la formation de sage-femme et après avis de l'équipe pédagogique.

Le jury comprend au moins trois membres dont l'un est extérieur à la structure de formation :

- deux sages-femmes dont une sage-femme enseignante de l'équipe pédagogique ;
- un expert du thème traité ;

Le directeur de mémoire peut être membre du jury mais ne peut être président du jury.

Le jury est présidé par une sage-femme titulaire au minimum d'un diplôme universitaire de deuxième cycle.

Pour les étudiants inscrits en parcours recherche, le jury du mémoire est présidé par un enseignant chercheur ou par une sage-femme titulaire d'un doctorat.

La délivrance du Diplôme d'Etat sera soumise au dépôt du mémoire à la bibliothèque universitaire de la Faculté de Médecine et de Pharmacie.



En cas de redoublement, l'étudiant garde le bénéfice de la validation de son mémoire.

La non-validation isolée du mémoire n'entraîne pas le redoublement de la deuxième année du deuxième cycle des études. En cas de non-validation ou de non-présentation au cours de la 2<sup>ème</sup> année du 2<sup>ème</sup> cycle, le candidat le représente à une session ultérieure, sous réserve d'être inscrit à l'Université.

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions au cours du deuxième cycle des études en sciences médicales. Une de ces deux années ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de la structure assurant la formation de sage-femme.

### **Article 29 : Le certificat de synthèse clinique et thérapeutique final**

Le certificat de synthèse clinique et thérapeutique est organisé au cours du dernier semestre de formation. Il est destiné à vérifier les compétences acquises lors du second cycle, la capacité à synthétiser des connaissances et la maîtrise de la démarche clinique, de l'urgence, de la prévention et de l'éducation en obstétrique, néonatalogie et gynécologie.

Il comprend :

- une épreuve clinique, auprès d'une femme en période d'activité génitale ou d'une gestante ou d'une parturiente ou d'une accouchée et/ou d'un nouveau-né ;
- une épreuve écrite d'une durée de 180 minutes

Les épreuves sont évaluées par deux professionnels dont une sage-femme de l'équipe pédagogique de la structure de formation et, si possible, une sage-femme enseignante d'une autre structure de formation.

**Dès lors que l'épreuve clinique est composée de deux éléments constitutifs, la moyenne est exigée pour chacun des éléments. Il n'y a pas de compensation entre les deux éléments constitutifs.**

Seront repassées en deuxième session l'ensemble des matières pour lesquelles la moyenne n'a pas été obtenue.

Une session de rattrapage du Certificat de synthèse clinique et thérapeutique est organisée en juin- juillet ou en août-septembre.

### **Article 30 :**

L'étudiant admis à redoubler devra revalider l'intégralité des stages, des synthèses cliniques et le certificat de synthèse clinique et thérapeutique.

### **Article 31 :**

Le diplôme d'État de sage-femme est délivré aux étudiants ayant :

- validé l'ensemble des enseignements, des stages et des synthèses cliniques correspondants aux deux cycles de formation ;
- validé le Certificat de synthèse clinique et thérapeutique ;
- et soutenu leur mémoire avec succès.